



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 18 - AOÛT 2019

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2019

DDTM
- SPRISR/USR

SOMMAIRE

DDTM

SPRISR/USR

Arrêté temporaire n° DDTM-SPRISR-USR-2019-045 portant réglementation de la circulation sur l'A61 - Reprise des travaux d'élargissement – communes de LEZIGNAN-CORBIERES, LUC-sur-ORBIEU, ORNAISONS, BIZANET et NARBONNE - entre les mois de janvier 2019 et décembre 2020.....1

Arrêté temporaire n° DDTM-SPRISR-USR-2019-046 portant réglementation de la circulation sur l'A9 - Passage d'un convoi exceptionnel – renforcement du terreplein central dès le 28 août 2019 - commune de PEYRIAC-de-MER.....9



PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté temporaire n° DDTM/SPRISR/USR/2019-045 portant réglementation de la circulation sur l'A61

LE PREFET DE L'AUDE

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude

VU l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2019-084 en date du 26 août 2019 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Jean François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision n° 2019-082 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 27 août 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

VU l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM),
Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) en date du :
29 août 2019

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du : 20
août 2019

VU l'avis du président du Conseil Départemental de l'Aude, en date du 21 août 2019

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, de mettre en place des restrictions de circulation, sur
l'A61 pour réaliser des travaux d'élargissement .

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue
d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud
de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la
circulation du fait desdits travaux,

ARRETE

ARTICLE 1

Afin d'améliorer les conditions de circulation des usagers qui empruntent l'Autoroute A61,
cette dernière fait l'objet d'une mise à 2 x 3 voies, et les Travaux sont engagés depuis le
21/01/19. Les bretelles attenantes y seront également reprises et mises au gabarit. La société
Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer les restrictions de circulation
décrites dans l'article 3.

Cet arrêté préfectoral précise pour l'étape N°1, les dispositions initialement envisagées par
les arrêtés préfectoraux :

N°DDTM/SPRISR/USR/2019-005 en date du 17 Janvier 2019

N°DDTM/SPRISR/USR/2019-020 en date du 22 Mars 2019

N°DDTM/SPRISR/USR/2019-020 en date du 11 Avril 2019

N°DDTM/SPRISR/USR/2019-044 en date du 13 Juin 2019

qu'il abroge et remplace à compter du 02 Septembre 2019.

ARTICLE 2

Les travaux se situent sur les communes de Lézignan Corbières, Luc sur l'Orbieu,
Ornaisons, Bizanet et Narbonne.

Ils sont réalisés en plusieurs phases entre les mois de Janvier 2019 et Décembre 2021.

Ils concernent :

- la section courante de l'autoroute A61 du PK 356,900 - Echangeur de Lézignan Corbières - au PK 377,100 - amorce de la Bifurcation A61/A9
- les 2 bretelles orientées à l'Est pour l'échangeur de Lézignan Corbières (sortie venant de Narbonne et entrée vers Narbonne)

- le raccordement en amont des quatre branches sur la section courante pour la bifurcation A61/A9.
- le raccordement des quatre bretelles sur la section courante pour les aires de Bizanet Nord et Bizanet Sud
- le raccordement des quatre bretelles sur la section courante pour les aires de Jonquières et Pech Loubat
- la construction d'un Ecopont dans le massif de Fontfroide

Les travaux se décomposeront en 3 saisons :

- 1^{ère} saison 2019 :
 - Elargissement par l'extérieur du PK 366,600 au PK 377,100 dans le Sens Toulouse → Narbonne (Sens 1)
 - Elargissement par l'extérieur du PK 366,600 au PK 356,900 dans le Sens Narbonne → Toulouse (Sens 2)
- 2^{ème} saison 2020 :
 - Elargissement par l'extérieur du PK 356,900 au PK 366,600 dans le Sens Toulouse → Narbonne (Sens 1)
 - Elargissement par l'extérieur du PK 377,100 au PK 366,600 dans le Sens Narbonne → Toulouse (Sens 2)
- 3^{ème} saison 2021 :
 - Travaux de traitement du Terre-Plein Central (TPC) à raison de 2 plots séparés et menés en 2 phases (environ 6 mois) du PK 356,900 au PK 377,100
 - Couche de roulement BBTM en pleine largeur du PK 356,900 au PK 377,100 (environ 6 mois)

En ce qui concerne la 1^{ère} saison, les plots de travaux sont de longueur variable (entre 2 et 8 km) par sens de circulation, déconnecté de celui en sens opposé. Ils se décomposent de la manière suivante :

- Sens 1 du PK 369,200 au PK 377,100 du 21/01/19 au 15/06/19 (période achevée)
- Sens 1 du PK 369,100 au PK 377,100 du 16/09/19 au 09/10/19
- Sens 1 du PK 368,100 au PK 376,100 du 09/10/19 au 04/12/19
- Sens 1 du PK 366,200 au PK 374,100 du 04/12/19 au 20/12/19
- Sens 2 du PK 366,600 au PK 360,600 du 21/01/19 au 15/06/19 (période achevée)
- Sens 2 du PK 366,700 au PK 358,500 du 02/09/19 au 10/10/19
- Sens 2 du PK 364,800 au PK 356,800 du 10/10/19 au 20/12/19

Des Dossiers d'Exploitation Sous Chantier de niveau 2 avec prises d'arrêtés spécifiques pour chaque période en amont et en aval des périodes estivales seront présentés.

Les dates de fermetures nocturnes des bretelles de l'Echangeur de Lézignan Corbières et de la bifurcation seront communiquées auprès des gestionnaires de voiries et des usagers au plus tard 10 jours avant en cas de besoin.

ARTICLE 3

Ce chantier se décompose en plusieurs phases avec leurs modes d'exploitation respectifs. L'ordre de ces phases est figé, seul le planning prévisionnel énoncé ci-dessous pourra être modifié.

Etape #02 – Sens 2 : 02 Septembre 2019 au 20 Décembre 2019 (Narbonne → Toulouse)

Travaux réalisés (PK 366,700 au PK 356,800) :

- Travaux hydrauliques par demi-traversées à compter du 02/09/19
- Travaux de renforcement de chaussées existantes (Voie Lente) de nuit à compter du 03/09/19
- Travaux d'élargissement de la plateforme autoroutière (Voie de Droite) à la libération des Travaux de la Voie Lente, soit un plot progressivement mis en place à partir du 04/09/19 jusqu'au 20/09/19
- Travaux de Génie Civil sur Passages Inférieurs pour mise en conformité du niveau de retenue
- Travaux de Génie Civil sur Passages Inférieurs pour mise en conformité du niveau de retenue
- Travaux de Génie Civil sur Passage Supérieur au droit de l'Echangeur de Lézignan-Corbières
- Travaux d'hydraulique hors section courante
- Travaux de pose d'équipements spécifiques
- Travaux de balisage et de peinture jaune successivement :
 - du PK 366,950 au PK 358,350
 - du PK 365,050 au PK 356,650

Etape #02 – Sens 1 : 16 Septembre au 20 Décembre 2019 (Toulouse → Narbonne) :

Travaux réalisés (PK 366,200 au PK 377,100) :

- Travaux hydrauliques par demi-traversées
- Travaux de renforcement de chaussées existantes (Voie Lente)
- Travaux d'élargissement de la plateforme autoroutière (Voie de Droite)
- Travaux de renforcement de chaussées existantes (Voie Lente)
- Travaux de Génie Civil sur Passages Inférieurs pour mise en conformité du niveau de retenue
- Travaux de Génie Civil relatifs à la construction d'un Ecopont
- Travaux d'hydraulique hors section courante
- Travaux de pose d'équipements spécifiques
- Travaux de balisage et de peinture jaune successivement :
 - du PK 368,850 au PK 377,250
 - du PK 367,850 au PK 376,250
 - du PK 365,950 au PK 374,250

→ Mode d'exploitation en phase chantier :

- Pour la mise en place des plots Travaux (Séparateurs Modulaires de Voies - SMV) du Sens 1, des neutralisations de Voie Lente + BAU seront mises en place et présenteront une longueur maximale 8kms
- Pour la mise en place des plots Travaux (SMV) du Sens 2, des basculements seront mis en place et présenteront une longueur maximale 6kms,

- Suite à la mise en place des plots, la circulation des usagers se fera sur voies réduites de largeur 3,20m (VL) et 3,00m (VR) avec BDG de 0,225m et BDD de 0,225m accompagnée d'une réduction de la vitesse à 90km/h
- Mise en place de refuges provisoires tous les 500m
- Neutralisation ponctuelle de voie dans les plots de travaux
- Neutralisation de voie dans le sens opposé des plots de travaux
- Micro-coupure pour dépose des ouvrages spécifiques (portiques)
- Débalisage ou ripage des SMV du Plot en Sens 1 par Neutralisation de Voies
- Débalisage ou ripage des SMV du Plot en Sens 2 par Neutralisation de Voies
- Mise en place de SMV du Plot en Sens 1 par Basculement dans le cadre de la réalisation des travaux de renforcement de chaussées et de Traversées hydrauliques
- Mise en place d'un alternat manuel au droit du Passage Supérieur (PS) 3569 pour la réalisation des Travaux sur Ouvrage

Pour la nécessité des travaux, les bretelles de Lézignan Corbières et celles de la Bifurcation A61/A9 seront amenées à être fermées. La circulation des usagers sera déviée sur le réseau secondaire. Les arrêtés spécifiques seront délivrés ultérieurement.

Des Travaux préparatoires devront être réalisés et comprendront la réalisation des traversées hydrauliques par demi plateformes, le renforcement des chaussées existantes, la dépose de portiques de signalisation existant et la mise en place des SMV. Les nuits de travaux seront du lundi soir au jeudi soir.

Il sera nécessaire de couper la circulation sur les bretelles d'accès à A9 et A61 pour la préparation de la mise en place du plot de Travaux entre 21h et 7h :

- Dans le Sens Toulouse → Perpignan sur la période du 16/09 au 18/09/19 pendant 2 nuits - Ripage de SMV
- Dans le Sens Toulouse → Perpignan sur la période du 25/09 au 27/09/19 pendant 2 nuits - Dépose de SMV
- Dans le Sens Toulouse → Perpignan sur la période du 30/09 au 02/10/19 pendant 4 nuits - Dépose de SMV
- Dans le Sens Toulouse → Perpignan et Perpignan → Toulouse sur la période du 04/12 au 06/12/19 pendant 2 nuits - Dépose de SMV, hydro-effaçage et marquage
- Dans le Sens Toulouse → Perpignan et Perpignan → Toulouse sur la période du 09/12 au 12/12/19 pendant 3 nuits - Dépose de SMV, hydro-effaçage et marquage

Il sera également nécessaire de couper la circulation sur les bretelles d'accès et/ou de sortie à l'échangeur de Lézignan-Corbières pour la mise en place du plot de Travaux et pour la réalisation des Travaux entre 21h et 7h :

- Dans le Sens Narbonne → Toulouse / Sortie S25 (Lézignan-Corbières) sur la période du 10 au 12/09/19 pendant 2 nuits - Travaux de restructuration
- Dans le Sens Narbonne → Toulouse / Bretelle d'accès à l'A61 par l'échangeur de Lézignan C. sur la période du 10 au 12/09/19 pendant 2 nuits - Travaux de restructuration
- Dans le Sens Narbonne → Toulouse / Sortie S25 (Lézignan-C.) sur la période du 16/09 au 20/09/19 pendant 4 nuits - Travaux d'Assainissement, de Terrassement et de Restructuration
- Dans le Sens Lézignan Corbières → Narbonne / Bretelle d'accès à l'A61 sur la période du 16/09 au 18/09/19 pendant 2 nuits - Travaux sur ouvrage : démolition, mise en place de l'alternat

- Dans le Sens Toulouse → Narbonne / Sortie S25 (Lézignan C.) sur la période du 16/09 au 18/09/19 pendant 2 nuits - Travaux sur ouvrage : démolition, mise en place de l'alternat
- Dans le Sens Narbonne → Toulouse / Sortie S25 (Lézignan-C.) sur la période du 09/10 au 11/10/19 pendant 2 nuits - Mise en place de SMV
- Dans le Sens Narbonne → Toulouse / Sortie S25 (Lézignan-C.) sur la période du 11/12 au 13/12/19 pendant 2 nuits - Dépose de de SMV & Mise en place de K5C
- Dans le Sens Narbonne → Toulouse / Sortie S25 (Lézignan-C.) sur la période du 16/12 au 20/12/19 pendant 4 nuits - Retrait de balisage & de Signalisation
- Dans le Sens Lézignan Corbières → Narbonne / Bretelle d'accès à l'A61 sur la période du 16/12 au 18/12/19 pendant 2 nuits - Travaux de chaussées sur ouvrage
- Dans le Sens Toulouse → Narbonne / Sortie S25 (Lézignan C.) sur la période du 16/12 au 18/12/19 pendant 2 nuits - Travaux de chaussées sur ouvrage

Les itinéraires de déviation de la circulation seront ceux déjà utilisés et mis en place pour les travaux de la bifurcation à savoir :

- pour la fermeture de la Bretelle Toulouse → Perpignan :
 - Cas des Poids Lourds : « Sortie obligatoire à Carcassonne EST » avec emprunt du réseau secondaire, ils suivront l'itinéraires S53 pour reprendre l'autoroute A9 à l'échangeur de Narbonne Sud. Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Carcassonne Est pour se rendre en direction de l'Espagne seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud en suivant l'itinéraire S ci-dessus.
 - Cas des Véhicules Légers « Sortie obligatoire à Lézignan Corbières » avec emprunt du réseau secondaire, ils suivront l'itinéraires S23 pour reprendre l'autoroute A9 à l'échangeur de Narbonne Sud. Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Lézignan-Corbières pour se rendre en direction de l'Espagne seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud en suivant l'itinéraire S ci-dessus.
- pour la fermeture de la Bretelle Perpignan → Toulouse : « Sortie obligatoire à Narbonne SUD » avec reprise du péage dans le sens inverse en direction Toulouse - Remarque : Itinéraire valable si Echangeur de Narbonne SUD en fonction - Dans le cas contraire : « Sortie obligatoire à Narbonne EST ».
- pour la fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur de Lézignan-Corbières dans le sens Narbonne → Lézignan-Corbières :
 - Les usagers souhaitant se rendre vers Lézignan-Corbières seront orientés vers l'échangeur 26 de Narbonne Sud et suivront l'itinéraire S24 en direction de Lézignan-Corbières.
- pour la fermeture de la Bretelle de sortie de l'échangeur de Lézignan-Corbières dans le sens Toulouse → Lézignan-Corbières :
 - Les usagers souhaitant se rendre vers Lézignan-Corbières seront orientés vers l'échangeur 24 de Carcassonne Est et suivront l'itinéraire S21 en direction de Lézignan-Corbières.
- pour la fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur de Lézignan-Corbières dans le sens Lézignan → Narbonne :
 - Les usagers souhaitant se rendre en direction de Narbonne seront orientés vers Narbonne par l'itinéraire S23
- pour la fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur de Lézignan-Corbières dans le sens Narbonne → Toulouse :

Les usagers souhaitant se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers Carcassonne Est par l'itinéraire S22.

Dans le cadre de la réalisation des Travaux sur le Passage Supérieur PS3569 à Lézignan-Corbières, un alternat de circulation sera nécessaire.

Les modalités de cet alternat seront les suivantes :

- 1 feu tricolore par sens soit 2 feux sur la zone considérée
- Asservissement du feu tricolore par un homme à pied soit 2 hommes à pied
- Dispositif fonctionnel de jour et de nuit
- Point lumineux par zone soit 2 points lumineux afin d'assurer la visibilité du personnel à pied.

Les périodes concernées seront les suivantes :

- 17/09 au 31/10/19
- 04/11 au 13/12/19

A chaque libération de plots de Travaux et pour la période allant du 20/12/19 au 06/01/20, une BAU de 3,50m sera restituée. Le profil restitué sera le suivant : BAU : 3,50m - VL : 3,50m - VR : 3,50m - BDG : 0,50m. La vitesse autorisée sera de 110km/h. Neutralisation par des K5C de la surlargeur coté BAU.

ARTICLE 4

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux conformément au planning prévisionnel annoncé, les dispositions prévues et indiquées à l'article 3 peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5

Par dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 19 mars 1998,

- La distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation peut être ramenée à 2 km
- La réalisation de basculement de circulation simultanée dans les plots de travaux est interdite
- Cette distance peut être réduite à 0 Km dans les cas suivants :
 - Réparations d'urgence suite à un accident
 - Neutralisation de la voie de gauche durant la pose des séparateurs modulaires de voies, de signalisation verticale et horizontale
 - Neutralisation d'une voie pour une durée inférieure à 24h
 - Lors des opérations nécessitant un basculement de circulation temporaire
- La longueur de chantier pourra atteindre 10 km

- Les signalisations mise en place pour ces travaux ainsi que pour les travaux afférents à ce chantier sont maintenus durant les week-end et congés scolaires, ainsi que durant les jours hors chantiers de la période concernée par l'arrêté
- Une réduction momentanée de capacité par rapport à la demande prévisible de trafic pendant certains jours et sur certaines plages horaires peut être observée.
- La largeur des voies laissées à la circulation pourra être réduite
- Les bretelles de l'échangeur de Lézignan Corbières pourront être fermées
- Les bretelles de la bifurcation A61/A9 pourront être fermées
- Des voies pourront être neutralisées pendant tout le chantier, y compris dans les zones de voies réduites si les trafics le permettent.
- Dans les zones à double sens de circulation la vitesse est limitée à 80km/h.

ARTICLE 6

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 7

M le Secrétaire Général de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Service de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé.

Carcassonne, le 30 août 2019

Pour le préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer de l'Aude et par subdélégation :

La chef du Service
Prévention des Risques
et Sécurité Routière


Sabrina KLEIN



PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté temporaire n° DDTM/SPRISR/USR/2019-046 portant réglementation de la circulation sur l'A9

LE PREFET DE L'AUDE

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude

VU l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2019-084 en date du 26 août 2019 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Jean François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision n° 2019-082 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 27 août 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

VU l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM),
Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) en date du :
29 août 2019

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du : 28
août 2019

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, de mettre en place des restrictions de circulation, sur
l'A9 pour permettre le passage d'un convoi exceptionnel .

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue
d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud
de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la
circulation du fait desdits travaux,

ARRETE

ARTICLE 1

Pour permettre le passage d'un convoi exceptionnel qui doit traverser l'Autoroute A9 de
part et d'autre des 2 portails de service au PK 199.700, la société Autoroutes du Sud de la
France est autorisée à renforcer le terreplein central. Ainsi dès le 28 Août 2019, des SMV
(séparateurs modulaires de voie) ont été mis en place pour remplacer les glissières et
permettre de bétonner le terreplein central. Ainsi, les restrictions de circulation décrites dans
l'article 3 sont autorisées.

ARTICLE 2

Les travaux se situent sur la commune de Peyriac-de-Mer.
Ces limitations de vitesse seront effectives dès le 28 Août, date de de la mise en place de
SMV et ce jusqu'à la remise des glissières prévue le 6 septembre 2019.

ARTICLE 3

Le mode d'exploitation retenu sur ce chantier consiste à installer des SMV du PK 199.600 au
PK 199.700 dans le sens France / Espagne et du PK 199.700 au PK 199.600 dans le sens
Espagne / France.

Pour le sens France / Espagne :

La zone de chantier débute au PK 199.000, la vitesse sera réduite à 110 km/h au PK 199.200,
puis à 90 km/h du PK 199.400 au 199.800.

La fin de la zone de chantier et de la vitesse réduite est au PK 199.800

Pour le sens Espagne / France :

La zone de chantier débute au PK 200.300, la vitesse sera réduite à 110 km/h au PK 200.100, puis à 90 km/h du PK 199.900 au 199.500.

La fin de la zone de chantier et de la vitesse réduite est au PK 199.500

ARTICLE 4

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser cette opération à ces dates, ces derniers seront reportés de 24h, 48h ou à la première nuit le permettant hors week-end et jours hors chantiers.

Les usagers sont informés de ces travaux par des PMV en section courante

Ces messages sont également relayés par Radio Vinci Autoroutes 107.7

ARTICLE 5

Par dérogation à l'arrêté portant sur la réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude en date du 10 mai 2016 :

La limitation de vitesse au niveau du chantier sera réduite à 90 km/h.

La distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation peut être ramenée à 2 km et à 0 Km en cas de chantier d'urgence.

ARTICLE 6

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, balicônes, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 7

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, Le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes

administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au service de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé.

Carcassonne, le 30 aout 2019

Pour le préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer de l'Aude et par subdélégation,

**La chef du Service
Prévention des Risques
et Sécurité Routière**

Sabrina KLEIN

